

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - 58 rue de la Bruyère - Acquisition d'un bout de trottoir cadastré section CE n°382, appartenant à Mme MONNERET.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que Mme MONNERET Catherine, demeurant 220 route des Bugondes à Chamfromier (01410) est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°382, sise 58 rue de la Bruyère, 71300 MONTCEAU LES MINES,

Considérant qu'à l'occasion d'une intervention de Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES le 17 février 2025 pour l'établissement d'un plan de bornage, il est apparu qu'une partie de domaine public en nature de trottoir se trouve en réalité dans l'emprise de la propriété MONNERET,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation de fait et de détacher de la propriété de Madame MONNERET ce terrain de forme triangulaire, d'environ 4 m²,

Considérant que Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, a été missionné pour l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 30 mai 2025, par Mme Catherine MONNERET et que cette dernière accepte de rétrocéder ce terrain pour le prix d'un euro,

Considérant qu'après son acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Mme MONNERET Catherine, demeurant 220 route des Bugondes à CHAMFROMIER (01410), la parcelle triangulaire, en nature de trottoir, pour une superficie d'environ 4 m², au prix global et forfaitaire d'UN EURO (1 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à la présente acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 8 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

